



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 152 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédits ouverts pour 2020/21	937 711 700
Dépenses de 2020/21	936 317 800
Solde inutilisé de 2020/21	1 393 900
Crédits ouverts pour 2021/22	1 036 595 600
Montant estimatif des dépenses de 2021/22 ^a	1 036 557 100
Montant estimatif du solde inutilisé de 2021/22	38 500
Projet de budget du Secrétaire général pour 2022/23	1 087 084 900
Ajustement recommandé par le Comité consultatif pour 2022/23	(4 722 200)
Recommandation du Comité consultatif pour 2022/23	1 082 362 700

^a Montant estimatif au 31 mars 2022.



I. Introduction

1. Aux fins de son examen du financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) [A/76/572 et A/76/708 (distribution préliminaire)], le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rencontré des représentantes et représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 14 avril 2022. On trouvera les observations et recommandations du Comité sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général dans son rapport portant la cote A/76/760, et celles qui portent sur les constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 dans son rapport portant la cote A/76/735.

II. Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

2. Dans sa résolution 74/284 et sa décision 74/571, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant brut de 937 711 700 dollars (montant net : 922 843 400 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Le montant brut total des dépenses effectives de l'exercice s'est élevé à 936 317 800 dollars (montant net : 920 602 700 dollars), ce qui correspond à un taux d'utilisation des crédits de 99,9 %. Le solde inutilisé, dont le montant brut s'élève à 1 393 900 dollars, représente 0,1 % du montant total des ressources approuvées pour l'exercice.

3. L'existence d'un solde inutilisé de 1 393 900 dollars tient au fait que les dépenses ont été moins élevées que prévu au titre des militaires et du personnel de police (11 606 300 dollars, soit 2,4 %) et du personnel civil (5 162 100 dollars, soit 2,4 %), ce qui est en partie contrebalancé par des dépenses plus élevées que prévu au titre des dépenses opérationnelles (15 374 500 dollars, soit 6,3 %). On trouvera à la section III.B du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour 2020/21 (A/76/572) un récapitulatif des réaffectations de ressources (15 418 400 dollars, soit 1,6 %) des catégories I et II à la catégorie III. Une analyse détaillée des écarts se trouve à la section IV dudit rapport.

4. Le Comité consultatif a été informé que les engagements non réglés s'élevaient à 185 924 500 dollars au 30 juin 2021, contre 159 475 000 dollars au 30 juin 2020. **Le Comité note que le montant des engagements non réglés a augmenté de 26 449 500 dollars (16,6 %) en 2020/21 par rapport à 2019/20.**

Questions relatives au rapport du Comité des commissaires aux comptes

5. Lors de l'examen des rapports du Secrétaire général sur le financement de la MINUSCA, le Comité consultatif était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes (CCC) sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2021 [A/76/5 (Vol. II)]. Le CCC a fait des observations et des recommandations relatives à la MINUSCA sur les questions suivantes : a) des anomalies dans la gestion des stocks (évaluation des niveaux des stocks requis, vieillissement des stocks et excédents et achat d'articles déjà en stock) ; b) des irrégularités persistantes dans la gestion du carburant (ibid., par. 130, 134 et 136 à 138 ; voir également les paragraphes 35 et 36 ci-après). **Le**

Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et compte qu'elles seront appliquées dans les plus brefs délais.

III. Informations sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

6. En ce qui concerne les dépenses effectives et le montant estimatif des dépenses engagées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 mars 2022, les dépenses s'élevaient à 840 308 000 dollars. À la fin de l'exercice en cours, le montant total des dépenses devrait atteindre 1 036 557 100 dollars alors que celui des crédits ouverts s'établit à 1 036 595 600 dollars, soit un solde inutilisé de 38 500 dollars.

7. Le Comité consultatif a également été informé qu'au 7 mars 2022, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la MINUSCA depuis sa création s'établissait à 7 460 199 000 dollars. Les paiements reçus jusqu'à cette date s'élevaient à 7 032 838 000 dollars, le montant restant dû se chiffrant donc à 427 361 000 dollars. D'après les informations actualisées qui ont été communiquées au Comité en réponse à ses questions, le montant des contributions restant à verser à la Mission s'élevait à 358 436 500 dollars au 1^{er} avril 2022. Au 7 mars 2022, le solde de trésorerie de la Mission s'établissait à 364 547 000 dollars, ce qui suffisait à couvrir la réserve de trésorerie opérationnelle correspondant à trois mois de dépenses, soit 152 757 000 dollars (compte non tenu des sommes à rembourser aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police). **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a exhorté maintes fois tous les États Membres à s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur imposait la Charte des Nations Unies.**

8. Le Comité consultatif a été informé que les demandes de remboursement des dépenses afférentes aux contingents et au matériel appartenant aux contingents présentées jusqu'en septembre 2021 avaient donné lieu à un règlement, les montants restants dus s'élevant à 54 523 000 dollars et à 42 652 000 dollars, respectivement, au 31 décembre 2021. En ce qui concerne les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, au 28 février 2022, 186 demandes d'indemnisation avaient donné lieu à des versements d'un montant total de 6 863 000 dollars depuis la création de la Mission et 18 demandes étaient en instance de règlement. **Le Comité consultatif compte que toutes les demandes en instance seront réglées dans les meilleurs délais.**

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

A. Mandat et hypothèses budgétaires

9. Le mandat de la Mission a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2149 \(2014\)](#) et prorogé dernièrement jusqu'au 15 novembre 2022 dans sa résolution [2605 \(2021\)](#). Dans la même résolution, le Conseil a confié à la Mission des tâches renforcées et élargies (voir [A/76/708](#), par. 5). Les hypothèses budgétaires et les activités d'appui de la Mission pour 2022/23 sont présentées à la section I.B du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la Mission pour cet exercice ([A/76/708](#)).

Appui électoral

10. Il est indiqué dans le projet de budget qu'ayant tiré des enseignements de l'élection présidentielle du 27 décembre 2020 et de plusieurs tours d'élections législatives organisés en 2021, la MINUSCA continuera de fournir un soutien intégré à l'Autorité nationale des élections en vue de la préparation des élections locales aux niveaux municipal et régional, le premier et le second tour des élections locales devant se tenir respectivement en septembre 2022 et en janvier 2023 (ibid., par. 8). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Autorité nationale des élections avait pris six mois de retard dans le lancement des opérations, principalement en raison du manque de ressources financières. En conséquence, l'Autorité avait annoncé en mars 2022 qu'elle s'employait à réviser le calendrier électoral et que les élections locales seraient reportées de quelques mois, mais que le vote aurait toujours lieu pendant les années civiles 2022 et 2023. La Mission adaptera ses plans en conséquence pour pouvoir fournir un appui en matière de sécurité et un soutien technique, logistique et opérationnel, comme prévu dans la résolution 2605 (2021) du Conseil de sécurité.

11. En ce qui concerne les effectifs du Service des affaires électorales de la Mission au-delà de l'exercice 2022/23, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que la MINUSCA devait fournir un appui pendant toute la durée du cycle électoral, à savoir pendant les phases préélectorale, électorale et postélectorale, ainsi que pendant les différents tours de scrutin. Après la période électorale, de 2022 à 2023, il était envisagé que la Mission réduise progressivement les effectifs du Service, en fonction des progrès qui devraient être faits dans le processus électoral local, et qu'elle supprime plusieurs emplois de temporaire (autres que pour les réunions). Le Comité a également été informé que, dans tous les cas, la Mission devrait être en mesure de continuer de s'acquitter de son mandat électoral et que, dans le cadre d'un plan de transition et d'une éventuelle réduction des effectifs, le Service devrait conserver des effectifs suffisants pour assurer le renforcement continu des capacités et aider l'Autorité nationale des élections et le Gouvernement à planifier les prochaines élections législatives.

B. Ressources nécessaires

12. Le montant total des ressources demandées pour l'exercice 2022/23 est de 1 087 084 900 dollars, ce qui fait apparaître une augmentation de 50 489 300 dollars (4,9 %) par rapport au montant de 1 036 595 600 dollars approuvé pour l'exercice 2021/22 (voir tableau ci-après).

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Montant alloué (2020/21)	Dépenses (2020/21)	Montant alloué (2021/22)	Dépenses prévues (2022/23)	Variation	
					Montant	Pourcentage
Militaires et personnel de police	479 285,4	467 679,1	576 938,4	605 014,4	28 076,0	4,9
Personnel civil	214 387,0	209 224,9	221 795,3	228 668,0	6 872,7	3,1
Dépenses opérationnelles	244 039,3	259 413,8	237 861,9	253 402,5	15 540,6	6,5
Total brut	937 711,7	936 317,8	1 036 595,6	1 087 084,9	50 489,3	4,9

Note : On trouvera aux sections II et III du projet de budget (A/76/708) des informations détaillées sur les ressources financières demandées et une analyse des variations.

1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé pour 2021/22^a</i>	<i>Effectif autorisé et proposé pour 2022/23</i>	<i>Variation</i>
Observateurs militaires	169	155	(14)
Membres des contingents	14 231	14 245	14
Membres de la police des Nations Unies	600	600	–
Membres d'unités de police constituées	2 420	2 420	–

^a Niveau maximum de l'effectif autorisé.

13. Le montant des dépenses prévues au titre des militaires et du personnel de police pour 2022/23 fait apparaître une augmentation de 28 076 000 dollars (4,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021/22. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement des ressources demandées au titre des observateurs militaires (551 500 dollars), des contingents (20 072 800 dollars), de la police des Nations Unies (5 341 500 dollars) et des unités de police constituées (2 110 200 dollars) (voir [A/76/708](#), par. 129 à 133).

14. L'augmentation des ressources demandées pour les contingents est imputable, entre autres facteurs, à l'augmentation du coût des rations, qui tient notamment aux frais de mise en route d'un nouveau contrat d'approvisionnement en rations qui devrait entrer en vigueur en mars 2023 ([A/76/708](#), par. 130). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant de 5 millions de dollars proposé pour la mise en route devait permettre de financer la construction et l'équipement d'un nouvel entrepôt de vivres sur un terrain fourni à l'ONU dans le cadre du nouveau contrat d'approvisionnement en rations. Il a été indiqué au Comité que ce montant était une estimation prudente et qu'il avait été calculé à partir des coûts engagés en 2018 dans une mission de taille similaire, puis ajusté en fonction de l'effectif du personnel en tenue. L'évaluation financière des offres est en cours et le coût réel ne sera connu que dans les prochains mois, lorsque le contrat aura été attribué.

15. Il est indiqué que l'augmentation des ressources demandées au titre des observateurs militaires pour 2022/23 s'explique, entre autres facteurs, par des prévisions de dépenses plus élevées en ce qui concerne le versement des indemnités de subsistance (missions), sur la base du barème révisé applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, par rapport aux taux inscrits dans le budget approuvé pour 2021/22 ([A/76/708](#), par. 129). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'instruction administrative parue sous la cote [ST/AI/2021/2](#) avait introduit une nouvelle méthode de calcul des taux de l'indemnité de subsistance (missions) qui était fondée sur les données relatives au coût de la vie recueillies par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), alors que la méthode précédente – adoptée à une époque où les membres du personnel recrutés sur le plan international avaient encore droit à l'indemnité de subsistance (missions), avant la réforme du régime des engagements de 2009 – reposait sur les contributions des bénéficiaires sur le terrain. Selon la nouvelle méthode, les taux sont fixés pour une année civile complète et fondés sur les données relatives au coût de la vie en vigueur au 1^{er} décembre de l'année précédente. Les taux applicables pour chaque pays et chaque zone de mission pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ont été publiés en décembre 2021 dans la circulaire parue sous les cotes [ST/IC/2021/15](#) et [ST/IC/2021/15/Amend.1](#). Il a été indiqué au Comité que la variation des taux fixés pour chaque pays ou zone de mission découlait de l'application de la nouvelle méthode. On trouvera dans le tableau ci-dessous les modifications apportées aux taux de l'indemnité de subsistance (missions) applicables à la MINUSCA.

Analyse comparée des taux de l'indemnité de subsistance (missions)

Description	Anciens taux	Nouveaux taux	Augmentation	Pourcentage
30 premiers jours – Frais de logement	69	101	32	46
30 premiers jours – Frais de repas	45	71	26	58
30 premiers jours – Frais accessoires	17	26	9	53
Total (30 premiers jours)	131	198	67	51
Après 30 jours – Frais de logement	69	77	8	12
Après 30 jours – Frais de repas	45	53	8	18
Après 30 jours – Frais accessoires	17	20	3	18
Total (après 30 jours)	131	150	19	15

16. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [2566 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a décidé d'augmenter de 2 750 personnes l'effectif autorisé de la composante militaire de la MINUSCA et d'augmenter de 940 personnes l'effectif autorisé de la composante Police de la Mission, par rapport aux niveaux approuvés au paragraphe 27 de la résolution [2552 \(2020\)](#). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité que le déploiement du personnel supplémentaire avait subi quelques retards par rapport au calendrier à partir duquel le budget approuvé pour l'exercice 2021/22 avait été établi. Les contingents déployés étaient issus du Système de préparation des moyens de maintien de la paix. Le Comité a demandé et obtenu des informations actualisées sur le calendrier de déploiement échelonné des agents en tenue supplémentaires (voir tableau ci-après). Il a également reçu des informations sur les ressources financières liées au déploiement du personnel en tenue autorisé par le Conseil dans la résolution [2566 \(2021\)](#) pour les exercices 2020/21, 2021/22 et 2022/23.

Calendrier du déploiement

Catégorie	Effectif autorisé	Déploiement effectif								Déploiement prévu			
		Juill. 2021	Août 2021	Sept. 2021	Oct. 2021	Nov. 2021	Déc. 2021	Janv. 2022	Févr. 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
Membres des contingents	2 750	40	315	378	378	393	466	466	656	656	893	1 181	2 383
Membres de la police des Nations Unies	200	59	83	128	148	150	150	150	153	153	164	175	200
Membres d'unités de police constituées	740	80	80	120	200	200	200	200	200	218	380	560	740
Total	3 690	179	478	626	726	743	816	816	1 009	1 027	1 437	1 916	3 323

17. Le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant les militaires et le personnel de police soient approuvées.

2. Personnel civil

Catégorie	Effectif approuvé pour 2021/22	Effectif déployé au 28 février 2022	Effectif proposé pour 2022/23	Variation
Postes				
Personnel recruté sur le plan international	694	588	732	38
Personnel recruté sur le plan national ^a	604	576	614	10
Emplois de temporaire	69	56	32	(37)
Volontaires des Nations Unies	281	266	294	13
Personnel fourni par des gouvernements	108	101	108	–
Total	1 756	1 587	1 780	24

^a Administrateurs et agents des services généraux.

18. Le montant des ressources demandées au titre du personnel civil pour 2022/23 fait apparaître une augmentation de 6 872 700 dollars, soit 3,1 %, ce qui s'explique principalement par des prévisions de dépenses plus élevées au titre du personnel recruté sur le plan international, du personnel recruté sur le plan national et des Volontaires des Nations Unies, comme expliqué dans le projet de budget (voir [A/76/708](#), par. 135 à 139). Les changements qu'il est proposé d'apporter aux effectifs, qui se traduiraient par une augmentation nette de 24 postes et emplois de temporaire, sont les suivants : 26 créations, 2 suppressions, 3 réaffectations, 1 reclassement et 38 transformations (voir les paragraphes 19 à 26 ci-après).

Observations et recommandations concernant les postes

Création

19. Il est proposé de créer 26 postes et emplois de temporaire pour l'exercice 2022/23, à savoir 12 postes [1 poste P-3, 6 d'agent(e) du Service mobile (SM) et 5 d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national (AN)], 1 emploi de temporaire (P-4) et 13 postes de Volontaire des Nations Unies (VNU), comme suit :

a) Bureau de la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général chargée des affaires politiques (Service de la lutte antimines) : un emploi de temporaire de spécialiste de la gestion de programme (P-4), dont le (la) titulaire sera chargé(e) de diriger la composante Lutte antimines de la Mission ; la création de cet emploi permettra de faire apparaître dans le tableau d'effectifs de la Mission la personne responsable de cette composante, dont l'emploi était auparavant financé à la rubrique Fournitures, services et matériel divers par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Grâce à cette nouvelle approche, proposée en réponse aux recommandations formulées par le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes, le Service de la lutte antimines sera directement responsable de l'évaluation des menaces, de la conception et du suivi des programmes et de la représentation auprès des partenaires ([A/76/708](#), tableau 3 et par. 53 et 54). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que pour tous les programmes du Service de la lutte antimines, chaque poste de spécialiste de la gestion de programme dans une opération de maintien de la paix ou une mission politique spéciale avait été classé selon un processus de classement de l'UNOPS adopté en 2020. Le Comité consultatif examine plus avant la question dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général ([A/76/760](#)) ;

b) Service déontologie et discipline¹ : quatre postes de spécialiste de la déontologie et de la discipline (adjoint(e) de 1^{re} classe) (3 AN et 1 VNU), dont les titulaires seront chargés de renforcer, par précaution, les mesures préventives de la Mission afin d'endiguer l'augmentation des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles observée récemment et d'empêcher toute augmentation des cas à la suite du déploiement de 3 690 agents en tenue supplémentaires autorisé par le Conseil de sécurité par sa résolution 2566 (2021) (A/76/708, tableau 5 et par. 58 et 59). Dans le Service, pour 2022/23, il est proposé de créer quatre postes (3 AN et 1 VNU), de réaffecter un poste P-3 vacant depuis longtemps dans le domaine de la sécurité et de transformer deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes (voir par. 22 b), 26 b), 48 et 49 ci-dessous) ;

c) Division des droits de l'homme² : deux postes de spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1^{re} classe) (AN), dont les titulaires seront chargés de renforcer la présence de la Mission à Bambari et à Bria (compte tenu de la suppression proposée de deux postes d'assistant(e) administratif(ve) [agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national (GN)] à Bambari et à Bria) de manière à suivre les violations des droits humains commises par toutes les parties au conflit et à communiquer rapidement l'information y relative. Il est indiqué qu'après les scrutins présidentiel et législatif de décembre 2020, la situation des droits humains s'est fortement détériorée et se caractérise désormais par une insécurité généralisée, qui expose les civils à de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire (A/76/708, tableau 8 et par. 69 à 73) ;

d) Section de la sécurité³ : six postes d'assistant(e) informaticien(ne) (SM) qui constitueraient un nouveau Groupe de la sécurité informatique, placé sous la direction d'un(e) spécialiste des systèmes informatiques (voir par. 22 c) ci-dessous). Pour faire face à une forte augmentation du nombre de vols et d'autres problèmes de sécurité dans ses locaux, la Mission a installé des caméras de télévision en circuit fermé, créé une salle de contrôle centrale et engagé six vacataires, recrutés sur le plan international en tant qu'assistant(e)s informaticien(ne)s, qui ont été déployés dans les différents sites pour veiller à ce que le système soit pleinement fonctionnel et opérationnel 24 heures sur 24. Compte tenu du caractère continu des fonctions considérées, cette solution n'est pas viable (A/76/708, tableau 13 et par. 91 à 94). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, pour l'exercice 2020/21, le coût annuel total des six vacataires recrutés sur le plan international était de 445 034 dollars, soit environ 74 172 dollars par vacataire ;

e) Section du génie et de la gestion des installations⁴ : un poste de spécialiste de la gestion des déchets (P-3) et 12 postes d'ingénieur(e) de campagne (VNU) (ibid., tableau 16 et par. 100 à 102). En prévision du déploiement complet des 3 690 agents en tenue supplémentaires autorisés, la Mission s'attelle actuellement à : i) construire 15 nouveaux camps ; ii) en moderniser 25 autres, dans lesquels ces membres du personnel seront reçus ; iii) transformer une partie des 52 bases opérationnelles

¹ Les postes et emplois de temporaire approuvés pour le Service déontologie et discipline sont au nombre de 19 : 1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 4 P-3 [dont 1 emploi de temporaire (autre que pour les réunions)], 2 SM, 2 AN [dont 1 emploi de temporaire (autre que pour les réunions)], 1 poste d'agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national (GN) et 5 VNU.

² Les postes et emplois de temporaire approuvés pour la Division des droits de l'homme sont au nombre de 72 : 1 D-1, 1 P-5, 9 P-4, 11 P-3, 5 P-2, 2 SM, 14 AN, 7 GN et 22 VNU.

³ Le tableau d'effectifs approuvé pour la Section de la sécurité comprend 217 postes (1 P-4, 12 P-3, 94 SM et 110 GN) et 3 postes de Volontaire des Nations Unies.

⁴ Les postes et emplois de temporaires approuvés pour la Section du génie et de la gestion des installations sont au nombre de 109 : 1 P-5, 3 P-4, 2 P-3, 34 SM [dont 9 emplois de temporaire (autres que pour les réunions)], 4 AN, 44 agents des services généraux [dont 6 emplois de temporaire (autres que pour les réunions)] et 21 VNU.

temporaires de la Mission en bases permanentes, ce qui conduira à la construction de logements plus adéquats et à la fourniture de services d'entretien (voir par. 20 ci-dessous).

20. Ayant demandé des précisions concernant les 12 postes d'ingénieur(e) de campagne (VNU) proposés, le Comité consultatif a été informé que, par rapport à d'autres missions ayant des effectifs similaires de militaires et de membres des unités de police constituées, la MINUSCA était celle dont la Section du génie et de la gestion des installations comptait le plus petit nombre de membres du personnel civil, ce qui se traduisait par le ratio le plus élevé, à savoir 1 membre du personnel de la Section pour 153 militaires et membres d'unités de police constituées (ce ratio étant de 1 pour 105 à la MINUSMA, de 1 pour 57 à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et de 1 pour 50 à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud). Il a également été informé que les 12 postes de Volontaire des Nations Unies proposés étaient tous des postes soumis à recrutement international (voir également le paragraphe 30 ci-dessous). La MINUSCA compte actuellement 236 Volontaires recrutés sur le plan international et 45 Volontaires recrutés sur le plan national. Lorsque la Mission décide de proposer des postes de Volontaire des Nations Unies soumis à recrutement national ou international, elle est guidée par la nécessité de trouver du personnel ayant les compétences requises pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de respecter les règles et règlements en matière de ressources humaines. Les Volontaires des Nations Unies sont également un moyen de renforcer la diversité du personnel des missions : à l'échelle mondiale, en 2021, 53 % des Volontaires étaient des femmes, 85 % étaient originaires de pays du Sud et 173 nationalités y étaient représentées. Il a été indiqué au Comité que la priorité était donnée aux postes de Volontaire des Nations Unies soumis à recrutement national, car les personnes recrutées sur le plan national connaissaient bien la culture, la langue, le terrain et les réseaux locaux. Toutefois, dans de nombreux cas, les postes soumis à recrutement international étaient considérés comme la modalité la plus appropriée, notamment dans les domaines très techniques où l'expertise locale était limitée, tant pour les activités de fond que pour les fonctions d'appui à la Mission, et lorsque le caractère sensible du rôle exigeait une stricte neutralité.

21. Compte tenu de la nécessité d'appuyer le renforcement des capacités nationales, le Comité consultatif recommande que 5 des 12 postes de Volontaire des Nations Unies soumis à recrutement international proposés pour 2022/23 soient créés en tant que postes soumis à recrutement national et que les 7 autres soient créés en tant que postes soumis à recrutement international. De plus, il compte que la Mission surveillera les projets de construction en cours et évaluera la nécessité de maintenir à plus long terme les 12 postes d'ingénieur(e) de campagne (VNU). En outre, compte tenu du nombre de postes dans la Section du génie et de la gestion des installations, le Comité recommande que le poste de spécialiste de la gestion des déchets (P-3) proposé soit créé en tant qu'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à ce stade.

Réaffectation

22. Il est proposé de réaffecter trois postes comme suit :

a) Un poste de traducteur(trice) (P-4), qui deviendrait un poste d'assistant(e) spécial(e) au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général⁵, et dont le (la) titulaire aiderait à la gestion et au suivi efficaces des tâches administratives en

⁵ Les postes et emplois de temporaire approuvés pour le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général sont au nombre de 27 : 1 poste de Secrétaire général(e) adjoint(e), 6 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 P-2, 5 SM, 4 AN, 2 GN et 2 VNU.

prodiguant des conseils spécialisés sur l'interprétation des activités complexes prescrites et d'autres décisions prises par les organes intergouvernementaux dans le domaine de l'administration, de la planification, de la budgétisation, de l'évaluation et du suivi (voir [A/76/708](#), tableau 2 et par. 50 à 52) ;

b) Un poste d'agent(e) de sécurité (P-3) de la Section de la sécurité, qui deviendrait un poste de spécialiste de la déontologie et de la discipline au Service déontologie et discipline (ibid., tableau 5 et par. 58 et 59 ; voir par. 19 b) ci-dessus). Le Comité consultatif a été informé que ce poste était vacant depuis plus de 24 mois ;

c) Un poste d'agent(e) de sécurité (SM), qui deviendrait un poste de spécialiste des systèmes informatiques à la Section de la sécurité, et dont le (la) titulaire dirigerait le nouveau Groupe de la sécurité informatique (voir par. 19 d) ci-dessus), permettant de la sorte de renforcer les capacités de la Section en matière de gestion et d'entretien du matériel informatique et des bases de données et ainsi de contribuer à améliorer la sécurité du personnel et des ressources de la Mission ([A/76/708](#), tableau 13 et par. 94).

23. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le poste de traducteur(trice) (P-4) était vacant depuis plus de 24 mois et que le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général cherchait à étoffer son personnel administratif pour appuyer la planification, le suivi et l'évaluation des principaux indicateurs clés de performance et la communication d'informations à ce sujet, étant donné qu'il ne disposait pas, dans le domaine des processus et procédures financières et budgétaires de l'ONU, des compétences et de l'expérience nécessaires pour gérer la complexité et la spécificité du dispositif de délégation des pouvoirs et d'application du principe de responsabilité, assurer le respect des politiques, l'analyse et l'élaboration des politiques et gérer les questions opérationnelles connexes. **Compte tenu des capacités actuellement disponibles pour ce qui est de l'appui à la mission, le Comité consultatif n'est pas convaincu par la justification fournie et recommande que la réaffectation du poste de traducteur(trice) (P-4), qui est vacant depuis plus de 24 mois et dont il est proposé qu'il devienne un poste d'assistant(e) spécial(e), ne soit pas approuvée (voir par. 29 ci-dessous).**

Reclassement

24. Il est proposé de reclasser de P-3 à P-4 un poste de spécialiste des droits humains de la Division des droits de l'homme⁶ afin de faciliter la réorientation stratégique des priorités thématiques et programmatiques en fonction du mandat de la Mission et de renforcer la capacité de planification stratégique de la Division ([A/76/708](#), tableau 8 et par. 71). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le (la) titulaire du poste P-4 serait chargé(e) de superviser la planification des activités relatives aux droits humains au niveau national ainsi que d'évaluer, d'examiner et de guider les projets des bureaux locaux et des partenaires externes dans leurs domaines de compétence respectifs. **Tout en prenant note des justifications fournies au sujet des fonctions attachées au poste qu'il est proposé de reclasser, le Comité consultatif est d'avis que ces fonctions devraient être assurées par les titulaires des 9 postes P-4 de la Division et recommande que le poste en question ne soit pas reclassé de P-3 à P-4 à ce stade.**

Transformation

25. Il est proposé de transformer 38 emplois de temporaire en postes (4 P-4, 9 P-3, 1 P-2, 17 SM, 1 AN et 6 GN), compte tenu du caractère continu des fonctions

⁶ Les postes et emplois de temporaire approuvés pour la Division des droits de l'homme sont au nombre de 72 : 1 D-1, 1 P-5, 9 P-4, 11 P-3, 5 P-2, 2 SM, 14 AN, 7 GN et 22 VNU.

considérées (ibid., par. 17 et 18). Le Secrétaire général a rappelé qu'il avait proposé de transformer 39 emplois de temporaire en postes dans le projet de budget de la MINUSCA pour l'exercice 2018/19 et que le Comité consultatif avait recommandé que ces transformations ne soient pas approuvées dans l'immédiat, étant donné qu'il était prévu de procéder, pendant l'été 2018, à un examen stratégique de la MINUSCA qui, si la nécessité s'en faisait sentir, serait suivi d'un examen des besoins en personnel civil. L'examen stratégique a bien été mené en 2018 comme prévu, mais un examen des besoins en personnel civil n'a pas été recommandé.

26. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que toutes les fonctions d'appui et les tâches fonctionnelles assurées par les titulaires des emplois approuvés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) sont nécessaires à l'exécution du mandat de la Mission. Il y est également indiqué que le déploiement des 3 690 militaires et policiers supplémentaires autorisés représente une augmentation de 26,9 % du nombre d'agents en tenue. La Mission cherche à renforcer davantage ses fonctions d'appui civil et ses fonctions organiques grâce aux transformations proposées, qui concernent des fonctions qui ont un caractère continu et qui devraient être nécessaires pendant toute la durée de son mandat (ibid., par. 18). Les 38 emplois de temporaire qu'il est proposé de transformer en postes pour 2022/23 sont les suivants :

a) Groupe des commissions d'enquête : 1 poste de fonctionnaire des commissions d'enquête (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2) (ibid., tableau 4 et par. 56 et 57) ;

b) Service déontologie et discipline : 1 poste de spécialiste de la déontologie et de la discipline (P-3) et 1 poste de spécialiste de la déontologie et de la discipline (adjoint(e) de 1^{re} classe) (AN) (ibid., tableau 5 et par. 58 et 59) ;

c) Bureau du chef de la police : 3 postes P-4 de spécialiste de la réforme de la police, de spécialiste de la formation de la police et de conseiller(ère) pour les questions de police et 4 postes P-3 de spécialiste de la gestion de programme, de spécialiste des ressources humaines, de juriste et de spécialiste de la déontologie et de la discipline (ibid., tableau 7 et par. 67 et 68) ;

d) Section du Centre d'appui à la Mission : 2 postes de logisticien(ne) (1 P-4 et 1 P-3), 4 postes d'assistant(e) au soutien logistique (SM) et 1 poste d'assistant(e) administratif(ive) (SM) (ibid., tableau 14 et par. 97) ;

e) Pilier Services (Bureau du Chef) : 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) (ibid., tableau 15 et par. 98) ;

f) Section du génie et de la gestion des installations : 9 postes d'agent(e) du Service mobile, à savoir 3 postes de technicien(ne) du génie, 3 postes d'électricien(ne), 1 poste de technicien(ne) (groupes électrogènes), 1 poste de technicien(ne) (approvisionnement en eau et assainissement) et 1 poste de technicien(ne) (chauffage, ventilation et climatisation), et 6 postes d'agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national, à savoir 4 postes d'électricien(ne), 1 poste de mécanicien(ne) (groupes électrogènes) et 1 poste de plombier(ère) (ibid., tableau 16 et par. 103) ;

g) Section des achats : 2 postes de spécialiste des achats (P-3) et 3 postes d'assistant(e) aux achats (SM) (ibid., tableau 17 et par. 105).

Taux de vacance

27. On trouvera dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des taux de vacance constatés pour le personnel civil en 2020/21 et 2021/22 et de ceux proposés pour 2022/23. Le Comité consultatif note qu'aucune explication n'est donnée pour justifier

l'application de taux différents des taux effectivement constatés pendant l'exercice en cours, au 31 mars 2022 : a) pour le personnel recruté sur le plan international, un taux de vacance de 13 % est prévu, alors que la moyenne effective est de 15,1 % et que le taux effectif s'établit à 15,3 % ; b) pour les administrateurs recrutés sur le plan national, il est proposé d'appliquer un taux de vacance de 11 % alors que la moyenne effective s'établit à 6,5 % et le taux effectif à 8,4 % ; c) pour les agents des services généraux recrutés sur le plan national, un taux de vacance de 5,0 % est prévu, alors que la moyenne effective et le taux effectif s'établissent tous deux à 3,8 % ; d) pour les emplois de temporaire soumis à recrutement international, un taux de vacance de 15,0 % est prévu, alors que la moyenne effective est de 24,6 % et que le taux effectif s'établit à 21,3 %.

(En pourcentage)

<i>Catégorie</i>	<i>Taux budgétisé 2020/21</i>	<i>Taux effectif 2020/21</i>	<i>Taux budgétisé 2021/22</i>	<i>Taux effectif au 31 mars 2022</i>	<i>Moyenne effective au 31 mars 2022</i>	<i>Effectif proposé pour 2022/23</i>
Personnel civil						
Personnel recruté sur le plan international	13,0	13,0	13,0	15,3	15,1	13,0
Personnel recruté sur le plan national						
Administrateurs	8,5	11,3	10,5	8,4	6,5	11,0
Agents des services généraux	6,5	4,2	4,0	3,8	3,8	5,0
Volontaires des Nations Unies						
Volontaires recrutés sur le plan international	12,5	5,8	5,0	6,4	3,8	7,0
Volontaires recrutés sur le plan national	2,0	2,3	2,0	–	–	2,0
Emplois de temporaire						
Personnel recruté sur le plan international	16,5	13,1	10,0	21,3	24,6	15,0
Administrateurs	–	–	–	–	–	–
Agents des services généraux	25,0	14,3	28,5	–	–	–
Personnel fourni par des gouvernements	3,0	1,9	3,0	6,5	–	2,0

Postes vacants

28. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2022, 19 des 147 postes vacants (1 P-5, 5 P-4, 6 P-3, 2 SM, 4 AN, 1 GN) l'étaient depuis deux ans ou plus (de 24 à 63 mois), les raisons de leur maintien étant expliquées dans les informations qui lui ont été communiquées. Il note qu'entre mars 2021 et février 2022, le nombre total de postes vacants est passé de 114 à 147 et le nombre total de postes vacants depuis longtemps de 14 à 19.

29. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a redit sa préoccupation face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prié de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement (résolution 75/298, par. 27). Dans la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de passer en revue les postes qui étaient vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet**

de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression.

Volontaires des Nations Unies

30. Il est indiqué dans le projet de budget que la diminution des ressources demandées pour 2022/23 s'explique notamment par une révision à la baisse des dépenses prévues au titre de l'indemnité de subsistance des Volontaires des Nations Unies, y compris l'indemnité de bien-être, par rapport au montant inscrit dans le budget approuvé pour l'exercice 2021/22 (A/76/708, par. 137). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette diminution était due à la correction d'une erreur dans le calcul du montant prévu pour les indemnités des Volontaires dans les budgets approuvés pour 2020/21 et 2021/22. Il a également été informé que les Volontaires recrutés sur le plan national et international recevaient une indemnité de subsistance, à laquelle s'ajoutait un sursalaire pour conditions difficiles (A ou B) s'ils étaient en poste dans un lieu d'affectation classé difficile. Pour les Volontaires recrutés sur le plan national, l'indemnité de subsistance était calculée à partir du traitement d'un(e) agent(e) local(e) de la classe G-2, échelon 6, et pour les Volontaires recrutés sur le plan international, on appliquait au taux de référence un coefficient d'ajustement défini par la CFPI. Les autres grandes différences entre les Volontaires recrutés sur le plan international et celles et ceux qui étaient recrutés sur le plan national concernaient les versements forfaitaires au début et à la fin de la mission, les primes d'assurance, les indemnités de voyage, les visites dans les foyers, les congés de détente et les indemnités pour personne à charge. Le Comité a demandé et reçu une comparaison des coûts annuels des postes de Volontaire recruté(e) sur le plan international et sur le plan national et des postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national (voir ci-dessous). Il a également reçu une ventilation des ressources demandées au titre des Volontaires pour 2022/23 pour la Mission.

(En dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Rémunération nette totale</i>	<i>Dépenses communes de personnel</i>	<i>Contributions du personnel</i>	<i>Coût annuel par personne</i>
Administrateur(trice) recruté(e) sur le plan international (P-3, échelon 13)	121 834,0	112 453,0	18 558,0	252 845,0
Administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national (NOC-6)	49 718,9	17 898,8	15 429,6	83 047,3
Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international	s.o.	s.o.	s.o.	80 385,9
Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan national	s.o.	s.o.	s.o.	16 646,1

31. Le Comité consultatif recommande de nouveau que, dans un souci de clarté, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de présenter dans les futurs budgets des missions des chiffres ventilés concernant les Volontaires des Nations Unies recrutés sur le plan international et sur le plan national et les incidences financières correspondantes. Il compte également que les futurs budgets des missions comprendront davantage de propositions de création de postes de Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan national, le cas échéant (A/75/822, par. 46).

32. Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 21, 23 et 24 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant le personnel civil soient approuvées.

3. Dépenses opérationnelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Montant alloué (2020/21)	Dépenses (2020/21)	Montant alloué (2021/22)	Dépenses au 31 mars 2022	Dépenses prévues (2022/23)	Variation	
						Montant	Pourcentage
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (5) - (3)	(7) = (6)/(3)
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	1 075,6	939,8	1 013,2	497,0	1 022,5	9,3	0,9
Voyages officiels	3 745,9	2 242,9	3 103,4	2 234,8	3 103,4	–	–
Installations et infrastructures	68 254,3	94 952,4	69 633,2	49 409,1	61 557,2	(8 076,0)	(11,6)
Transports terrestres	16 416,5	16 682,6	16 106,1	13 748,7	19 329,3	3 223,2	20,0
Opérations aériennes	64 946,9	45 208,5	62 592,1	35 024,5	76 006,4	13 414,3	21,4
Opérations maritimes ou fluviales	500,0	3 374,4	500,0	272,5	500,0	–	–
Communications et informatique	45 554,8	42 517,9	40 540,0	37 105,8	41 210,9	670,9	1,7
Santé	1 803,8	3 312,1	3 801,7	1 433,0	3 067,3	(734,4)	(19,3)
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	38 741,5	47 247,8	37 572,2	45 109,7	44 605,5	7 033,3	18,7
Projets à effet rapide	3 000,0	2 935,4	3 000,0	2 402,2	3 000,0	–	–
Total	244 039,3	259 413,8	237 861,9	187 237,3	253 402,5	15 540,6	6,5

33. Le montant des ressources demandées pour l'exercice 2022/23 fait apparaître une augmentation de 15 540 600 dollars (6,5 %) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2021/22. Cette augmentation s'explique par une hausse des dépenses prévues aux rubriques Transports terrestres, Opérations aériennes, Communications et informatique, Fournitures, services et matériel divers et Consultants et services de consultants, qui est en partie compensée par une baisse des dépenses prévues aux rubriques Installations et infrastructures et Santé (A/76/708, par. 140 à 147).

Observations et recommandations concernant les dépenses opérationnelles

34. Le Comité consultatif n'est pas entièrement convaincu que les explications données justifient pleinement certains des montants énumérés ci-dessous et formule les observations et recommandations suivantes :

a) *Consultants et services de consultants.* Les ressources demandées pour 2022/23, d'un montant de 1 022 500 dollars, font apparaître une augmentation de 9 300 dollars (0,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021/22, alors que le montant des dépenses était de 939 800 dollars pour 2020/21 et de 497 000 dollars au 31 mars 2022. **Le Comité consultatif souligne de nouveau que l'Assemblée générale a maintes fois rappelé que le recours aux consultants devait être limité au strict minimum et que l'Organisation devait mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions qui s'inscrivaient dans la durée**

(résolution 75/298, par. 24). Il n'est donc pas convaincu que l'augmentation proposée soit justifiée et recommande que le montant demandé au titre des consultants et des services de consultants soit réduit de 5 % (soit de 51 000 dollars) ;

b) *Voyages officiels*. Un montant de 3 103 400 dollars est proposé pour 2022/23, alors que le montant des dépenses effectives était de 2 242 900 dollars pour 2020/21 et de 2 234 800 dollars au 31 mars 2022. **Le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait davantage tenir compte des enseignements tirés de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Il réaffirme qu'il faudrait recourir davantage aux réunions virtuelles et aux outils de formation en ligne, réduire au minimum les voyages liés à la participation à des ateliers, conférences ou réunions et, lorsque de tels voyages sont proposés, présenter des justifications détaillées. Il recommande par conséquent que le montant demandé au titre des voyages officiels soit réduit de 5 % (soit de 155 200 dollars).** Il examine plus avant la question des voyages officiels dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/76/760) ;

c) *Transports terrestres*. Les ressources demandées pour 2022/23, d'un montant de 19 329 300 dollars, font apparaître une augmentation de 3 223 200 dollars (20 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021/22. Les dépenses effectives se chiffraient à 16 682 600 dollars pour 2020/21 et à 13 748 700 dollars au 31 janvier 2022. L'augmentation des ressources demandées est principalement due à la hausse prévue de la consommation de carburant pour les véhicules, compte tenu des niveaux de consommation réels pour l'exercice en cours, des tendances constatées et du personnel en tenue supplémentaire qu'il est prévu de déployer (7,4 millions de litres, au prix moyen de 1,649 dollar par litre, contre 7,0 millions de litres, au prix moyen de 1,401 dollar par litre, dans le budget approuvé pour l'exercice 2021/22) (A/76/708, par. 142). Le Comité consultatif examine les irrégularités persistantes dans la gestion du carburant aux paragraphes 35 et 36 ci-après. **Le Comité recommande par conséquent que le montant demandé au titre des transports terrestres soit réduit de 20 % (soit de 644 600 dollars) ;**

d) *Opérations aériennes*. Les ressources demandées pour 2022/23, d'un montant de 76 006 400 dollars, font apparaître une augmentation de 13 414 300 dollars (21,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021/22. L'augmentation proposée s'explique par l'inscription à cette rubrique de crédits devant servir à financer les services liés à quatre systèmes de drones aériens (voir par. 38 et 39 ci-dessous), qui étaient précédemment inscrits à la rubrique Services de sécurité (catégorie Installations et infrastructures) dans le budget approuvé pour 2021/22, et par l'augmentation prévue de la consommation de carburant, estimée sur la base de la consommation effective de l'exercice en cours et de la hausse des prix du carburant (A/76/708, par. 143). Le montant des dépenses effectives était de 45 208 500 dollars pour 2020/21 et de 35 024 500 dollars au 31 janvier 2022. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la sous-utilisation des crédits était principalement due à des facteurs externes tels que l'insécurité et les conditions météorologiques, à des modifications apportées aux contrats, aux retards pris dans la signature des lettres d'attribution et, par conséquent, au déploiement tardif des moyens aériens, ainsi qu'au taux élevé d'inutilisation des moyens aériens militaires, qui s'était traduit par une diminution des heures de vol effectives. **Compte tenu de la tendance à la sous-utilisation des crédits, de ses recommandations sur la nécessité de bien gérer le carburant (voir par. 35 et 36 ci-après) et de la prise en compte des heures de vol effectives dans la négociation des contrats relatifs aux systèmes de drones aériens (voir par. 39 et 40 ci-après), le Comité consultatif recommande que le montant demandé au titre des opérations aériennes soit réduit de 5 % (soit de 3 800 00 dollars).**

Gestion du carburant

35. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a constaté l'existence d'irrégularités significatives en ce qui concerne la consommation de carburant à la MINUSCA, notamment des cas où la consommation était supérieure à la capacité du réservoir, trop élevée par rapport à l'énergie produite ou supérieure à l'unité de consommation standard (voir [A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 272 à 275, et [A/75/822/Add.7](#), par. 41 et 42). Dans son dernier rapport ([A/76/5 \(Vol. II\)](#), par. 136), le CCC a indiqué qu'il avait une nouvelle fois constaté des irrégularités dans la gestion du carburant à la Mission, notamment des problèmes similaires à ceux qu'il avait relevés dans son précédent rapport, et que sa précédente recommandation était toujours en cours d'application. Il a noté que, d'une manière générale, les données faisaient apparaître une forte surconsommation dans plusieurs missions. Dans certaines missions, les données relatives au kilométrage n'étaient que partiellement disponibles, notamment car les compteurs étaient défectueux ou inexistant, ce qui rendait difficile l'évaluation des risques de fraude concernant les véhicules concernés, par exemple à la MINUSCA. Le CCC a réaffirmé que la consommation excessive de carburant entraînait des dépenses supplémentaires et pouvait être le signe d'un risque élevé de fraude. L'absence d'analyses et d'enquêtes signifiait que cela pouvait se reproduire souvent et sans qu'il n'y ait de conséquences pour les parties concernées, ce qui pouvait accroître davantage les risques de dépenses supplémentaires et de fraude.

36. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a approuvé le reclassement de P-3 à P-4 d'un poste de fonctionnaire chargé(e) des carburants pour l'exercice 2021/22 afin que les ressources allouées au Groupe des carburants soient adéquates et que la gestion des carburants soit efficace. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité que le recrutement du (de la) titulaire de ce poste avait pris du retard. **Le Comité compte que ce poste sera pourvu dans les meilleurs délais. Il a souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'Administration devrait former les membres du personnel chargés de veiller à ce que les données relatives au carburant soient enregistrées correctement et surveiller et analyser régulièrement la consommation de carburant afin de déceler les irrégularités et d'enquêter à leur sujet. Il souligne une nouvelle fois que la Mission devrait renforcer ses dispositifs de contrôle interne pour ce qui est de la gestion des carburants, notamment par l'intermédiaire du reclassement de P-3 à P-4 d'un poste de fonctionnaire chargé(e) des carburants (voir [A/75/822/Add.7](#), par. 42).**

37. Ayant demandé des précisions au sujet d'une question connexe, le Comité consultatif a été informé que la Mission avait eu des difficultés opérationnelles à distribuer le carburant sur le terrain ; en effet, les routes étaient en mauvais état et dangereuses et le risque d'accidents de la circulation était élevé. En collaboration avec les fournisseurs de carburant et les gouvernements concernés, la Mission a établi des filières d'approvisionnement en carburant depuis les pays voisins. Toutefois, l'un des freins à l'approvisionnement depuis le Soudan et le Soudan du Sud est que le carburant est acheminé par voie routière et que la capacité des camions-citernes est limitée par le mauvais état des routes, tandis que les approvisionnements en provenance du Cameroun et du Tchad sont limités par le manque de camions-citernes. Par conséquent, le pays hôte importe la plus grande partie de son carburant par barges depuis des pays extérieurs à la région, via la République démocratique du Congo.

Systèmes de drones aériens

38. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant demandé pour les quatre systèmes de drones aériens s'élevait à 13 202 800

dollars pour 2022/23, alors que les ressources approuvées pour l'exercice 2021/22 s'élevaient à 10 931 000 dollars (voir détails ci-après). La proposition consistant à remplacer la lettre d'attribution actuellement utilisée par un contrat de caractère commercial pour le déploiement et l'utilisation de systèmes de drones aériens répond à une recommandation du Comité des commissaires aux comptes, qui tient au fait que des technologies avancées sont disponibles sur le marché à des tarifs avantageux. Le Comité a également été informé que, dans l'appel d'offres, la MINUSCA avait demandé des systèmes capables de voler plus longtemps et plus loin et dotés d'une fonction de décollage vertical qui éliminerait le besoin de pistes et de sites d'atterrissage.

Ressources approuvées pour 2021/22 et proposées pour 2022/23 pour les systèmes de drones aériens

(En dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>Budget approuvé pour 2021/22 pour les systèmes de drones aériens au titre des installations et infrastructures</i>	<i>Budget proposé pour 2022/23 pour les services connexes au titre des opérations aériennes</i>
Coûts des services afférents aux drones Orbiter 2 (1) et Orbiter 3 (3)	10 201 400	11 893 700
Services d'exploitation	729 600	765 000
Total des ressources demandées pour les systèmes de drones aériens	10 931 000	12 658 700
Autres services liés aux opérations aériennes (navigation aérienne et suivi des aéronefs par satellite)		544 100
Total		13 202 800

39. Le Comité consultatif rappelle que la lettre d'attribution signée par la MINUSCA ne prévoit d'abattement qu'au cas où le taux de disponibilité inhérente des systèmes de drones tomberait sous la barre des 90 %, et pas au cas où ceux-ci seraient sous-utilisés. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, dans l'appel d'offres, l'Organisation avait cherché à obtenir des conditions plus favorables en ce qui concernait la ligne de mission et exprimé sa préférence pour une approche selon laquelle le fournisseur de services serait payé pour le nombre d'heures pendant lesquelles les systèmes de drones aériens seraient effectivement utilisés. Il a toutefois également été informé que la procédure d'appel d'offres, gérée au Siège, était toujours en cours et que les conditions finales ne seraient pas connues avant la signature du nouveau contrat, prévue pour la fin juillet 2022. Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur l'utilisation effective des systèmes de drones aériens pour les trois derniers exercices (voir ci-dessous).

Utilisation des systèmes de drones aériens en 2019/20, 2020/21 et 2021/22

<i>Exercice</i>	<i>Disponibilité totale (en heures)</i>	<i>Disponibilité inhérente (en heures)</i>	<i>Disponibilité inhérente (en pourcentage)</i>	<i>Temps d'utilisation effective (en heures)</i>	<i>Taux d'utilisation (en pourcentage)</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (2)/(1)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5) = (4)/(2)</i>
2019/20	8 784	8 457	97	5 124	60
2020/21	8 760	8 250	94	4 586	65
2021/22	5 832	5 758	98	4 601	80

40. Le Comité consultatif s'est penché sur les questions relatives aux systèmes de drones aériens dans son précédent rapport sur la Mission (A/75/822/Add.7, par. 47 à 50), notamment sur l'examen par le Comité des commissaires aux comptes des contrats et lettres d'attribution portant sur ces systèmes (voir A/75/5 (Vol. II), par. 146 à 155). Le Comité consultatif a souscrit aux recommandations du CCC selon lesquelles l'Administration devrait prévoir systématiquement, dans les contrats et les lettres d'attribution concernant les systèmes de drones aériens, des clauses de déduction du montant à verser ou à rembourser sur la base d'indicateurs clés de performance, tels que la fiabilité du matériel, le temps d'utilisation des capteurs et les heures de vol effectives. **Le Comité consultatif compte qu'il sera tenu compte des enseignements tirés de la sous-utilisation des systèmes de drones aériens lors de la négociation du nouveau contrat commercial de façon à appliquer pleinement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et à faire des économies.**

Activités relatives aux programmes

Appui à la Cour pénale spéciale

41. Dans le cadre des autres activités relatives aux programmes, il est indiqué qu'au titre des affaires judiciaires et pénitentiaires (Cour pénale spéciale), la Mission continuera de soutenir le bon fonctionnement de la Cour afin d'assurer la poursuite des enquêtes lancées, et qu'elle contribuera notamment, en vue d'appuyer cette instance dans son ensemble, à renforcer la structure du Greffe. La MINUSCA travaillera en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre du projet conjoint relatif à la Cour pénale spéciale [A/76/708, par. 125 a)]. Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur le budget prévisionnel de la Cour pour les exercices 2022 et 2023, qui courent du 1^{er} janvier au 31 décembre (voir le tableau ci-dessous). Le Comité constate qu'en général, les frais de personnel représentent entre 70 et 80 % du budget global de la Cour.

Budget prévisionnel de la Cour pénale spéciale pour les exercices 2022 et 2023

<i>Exercice</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>Montant disponible</i>	<i>Montant à mobiliser</i>	<i>Observations</i>
2022	9 276 153	6 507 066	2 769 087	Les sources de financement du montant disponible sont les suivantes : MINUSCA (58 %), Union européenne (9 %), États-Unis d'Amérique (17 %), PNUD (12 %) et Pays-Bas (4 %). En général, les frais de personnel représentent entre 70 et 80 % du budget global de la Cour. Ce coût augmentera lorsque les postes actuellement vacants auront été pourvus.
2023	13 870 609		13 870 609	

42. Le Comité consultatif a également demandé et reçu le montant des contributions de la Mission (au titre des partenaires d'exécution) aux budgets de la Cour pénale spéciale depuis sa création et jusqu'au 31 mars 2022 (voir le tableau ci-dessous). **Le Comité consultatif note que la MINUSCA a commencé à contribuer à la Cour pénale spéciale dès sa création et que sa contribution représente actuellement 58 % des ressources disponibles pour le budget de la Cour pour 2022. Il compte que la Mission fera figurer dans le prochain projet de budget des informations sur les montants mobilisés auprès des donateurs et sur la structure des dépenses**

depuis la création de la Cour, ainsi que sur la stratégie de financement durable de la Cour.

Ressources financières fournies à la Cour pénale spéciale depuis sa création et jusqu'au 31 mars 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

Type de dépenses	2016/17 (montant effectif)	2017/18 (montant effectif)	2018/19 (montant effectif)	2019/20 (montant effectif)	2020/21 (montant effectif)	2021/22 (montant effectif)	Total
Partenaires d'exécution : traitements et autres dépenses de personnel	925,4	1 871,3	2 747,0	2 165,4	2 211,8	814,8	10 735,7
Partenaires d'exécution : voyages	–	79,9	41,7	104,9	40,2	–	266,7
Partenaires d'exécution : services contractuels	252,5	596,9	726,1	1 067,4	162,5	220,0	3 025,4
Partenaire d'exécution : véhicules, matériel et mobilier	811,6	359,0	247,0	741,0	456,5	–	2 615,1
Partenaires d'exécution : fournitures, produits de base, matériel, dépenses opérationnelles	289,1	828,5	552,1	259,7	1 895,3	120,2	3 944,9
Total partiel	2 278,6	3 735,6	4 313,9	4 338,4	4 766,3	1 155,0	20 587,8
Dépenses d'appui aux programmes	151,7	199,1	280,0	300,9	328,4	80,8	1 340,9
Total	2 430,3	3 934,7	4 593,9	4 639,3	5 094,7	1 235,8	21 928,7

Désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration

43. Les ressources proposées s'élèvent à 6 400 000 dollars pour 2022/23, et la ventilation des ressources est présentée au paragraphe 118 du projet de budget (A/76/708). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration était géré par les autorités nationales et appuyé par des partenaires internationaux. Les opérations de désarmement et de démobilisation menées par les équipes mobiles nationales étaient soutenues par la MINUSCA, tandis que la réintégration socioéconomique des ex-combattants démobilisés était appuyée par la Banque mondiale par l'intermédiaire d'organismes nationaux et avec des partenaires d'exécution (Organisation internationale pour les migrations et Agence d'aide à la coopération technique et au développement). Parmi les membres du personnel de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, 60 % étaient déployés dans sept bureaux locaux (Bangassou, Birao, Bossangoa, Bouar, Bria, Kaga Bandoro et Ndélé) et 40 % étaient basés à Bangui. Afin d'utiliser ses effectifs de manière efficace et efficiente pour développer les projets de lutte contre la violence locale et poursuivre les projets relevant du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la Section avait redéployé son personnel et redéfini ses priorités de manière à optimiser le déploiement sur le terrain.

44. En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires dont dispose la Mission, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que la Mission recevait également des fonds du Gouvernement canadien et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, comme suit : a) la subvention du Gouvernement des États-Unis avait été versée pour la première fois en 2016, spécifiquement pour appuyer la mise en œuvre des opérations de désarmement et de démobilisation qui n'étaient pas couvertes par les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes de la MINUSCA, comme la fourniture des services logistiques nécessaires à la constitution et à la mise en

service des équipes mobiles de l'Unité d'exécution du Programme national de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement du Gouvernement centrafricain ; b) les fonds du Gouvernement canadien avaient initialement été accordés à la Mission ayant précédé la MINUSCA (la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine), en 2015, et avaient depuis été réaffectés pour couvrir les besoins urgents concernant l'exécution des activités de lutte contre la violence locale, en complément des fonds consacrés aux activités relatives aux programmes de la MINUSCA.

45. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 75/298, l'Assemblée générale a souligné que les activités relatives aux programmes étaient importantes pour l'exécution du mandat de la Mission, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités devaient être directement en rapport avec les mandats de la Mission. Dans la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en faisait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évoluait (résolution 75/298, par. 21 et 22).**

Projets à effet rapide

46. Le montant de 3 000 000 dollars demandé pour les projets à effet rapide pour 2022/23 ne fait apparaître aucun changement par rapport au montant approuvé pour 2021/22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si les projets à effet rapide restaient un mécanisme essentiel pour renforcer la confiance de la population centrafricaine dans le mandat de la Mission et dans le processus de paix, il fallait aussi reconnaître que l'exécution du programme se heurtait toujours à des difficultés internes et externes du fait des conditions locales, de l'insécurité et des combats en cours depuis 2015. Sur 46 projets, 12 avaient été endommagés ou détruits lors des élections nationales de 2020. **Le Comité consultatif compte que la MINUSCA continuera de veiller à ce que ses projets à effet rapide profitent à la population locale, comme prévu, et sans que les installations et services fournis fassent double emploi. Il compte que des informations actualisées sur les projets, notamment sur les sites où ils sont mis en œuvre, leur planification, leur exécution et leur évaluation, seront présentées dans le cadre du prochain projet de budget (A/76/760/Add.4, par. 33).**

47. **Sous réserve des recommandations qu'il a formulées au paragraphe 34 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant les dépenses opérationnelles soient approuvées.**

V. Questions diverses

Prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles

48. Il est indiqué que la Mission intensifiera l'action qu'elle mène pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles en s'appuyant sur son cadre annuel de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles (A/76/708, par. 40). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, conformément au cadre de gestion des risques de la Mission, il était essentiel de procéder à des évaluations des risques de tous les camps des Nations Unies, en particulier les camps des militaires et du personnel de police, pour concevoir des plans de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les mettre à jour. Pendant l'exercice 2020/21, par l'intermédiaire du Service déontologie et discipline, la Mission avait mené 127 exercices d'évaluation des risques couvrant les bases opérationnelles

militaires temporaires comme permanentes et formulé plusieurs recommandations visant à atténuer les risques qui avaient donné lieu à des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et d'autres types de fautes par le passé. Pendant la pandémie, pour faire en sorte que toutes les évaluations des risques prévues soient effectuées, un mécanisme d'autoévaluation des risques par les contingents nationaux avait été élaboré conjointement par la force et le Service déontologie et discipline de la Mission. La Mission était dotée d'un plan de travail sur l'exploitation et les atteintes sexuelles qui se fondait sur une stratégie à trois volets (prévention, répression et mesures de réparation et d'assistance aux victimes). Ce plan de travail était mis à jour deux fois par an et avait été mis en œuvre avant 2021, mais sa mise en œuvre avait été limitée par les ressources disponibles pendant la pandémie et les conditions de sécurité sur le terrain, qui avaient restreint les mouvements de personnel dans le pays.

49. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et qu'elle a prié le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police (résolution 75/298, par. 39). Il rappelle également la position collective et unanime de l'Assemblée selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles est encore un cas de trop (A/76/774, par. 17).

Fonds pour la consolidation de la paix

50. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la République centrafricaine pouvait bénéficier d'un financement du Fonds pour la consolidation de la paix et que le budget du portefeuille pour 2022/23 était de 10,5 millions de dollars et pouvait être porté à 12 millions de dollars. La MINUSCA collaborait avec l'équipe de pays des Nations Unies pour exécuter les projets financés par le Fonds, notamment : a) la lutte contre la traite des personnes et la criminalité transnationale organisée, un projet exécuté par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale pour les migrations ; b) des solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les rapatriés, un projet exécuté par le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; c) la gestion de la transhumance et le dialogue intercommunautaire, un projet exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour la population.

Représentation équilibrée des genres et représentation géographique

51. Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements sur la représentation équilibrée des genres à la Mission pour les quatre derniers exercices. Il note que, par rapport aux données relevées le 30 juin 2018, le pourcentage de femmes parmi le personnel avait augmenté dans toutes les catégories (à l'exception du Service mobile) au 30 juin 2021. Le Comité note également que ce pourcentage a fluctué dans plusieurs catégories au cours de la même période. Il a été informé que, bien qu'elle fasse tout son possible pour augmenter le nombre de femmes parmi son personnel, la Mission avait toujours des difficultés à parvenir à l'équilibre. La Mission avait continué d'exiger des responsables des postes à pourvoir qu'ils s'efforcent de fournir une liste paritaire de candidates et candidats à chaque étape du recrutement et qu'ils privilégient le maintien en poste des femmes titulaires d'engagements permanents ou continus ou de contrats de durée déterminée issues de missions qui réduisaient leurs effectifs. Le Comité a également reçu des informations sur la représentation géographique à la Mission, qui montrent que les 635 membres du personnel recrutés sur le plan international proviennent de 95 États Membres. **Le Comité consultatif**

rappelle qu'il s'est félicité de l'augmentation du pourcentage de femmes parmi le personnel de la MINUSCA et compte que la Mission poursuivra ses efforts pour accroître la représentation des femmes et la représentation géographique dans toutes les catégories de personnel (voir aussi A/75/822/Add.7, par. 63).

Recouvrement des coûts

52. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, conformément aux directives de l'ONU sur le recouvrement des coûts publiées en décembre 2021, la différence entre les produits disponibles et non disponibles était la suivante : a) les produits disponibles étaient générés par les mécanismes de recouvrement des coûts pour services fournis lorsqu'aucun budget n'avait été alloué au prestataire de services, et ils seraient réaffectés aux prestataires pour couvrir les dépenses associées⁷ ; et b) les produits non disponibles étaient générés par les mécanismes de recouvrement des coûts pour services fournis lorsqu'un budget avait été alloué au prestataire de services, et ils seraient reversés aux États Membres⁸. Il a été indiqué au Comité que la Mission ne générerait pas d'importants produits non disponibles et que, par conséquent, aucune projection pour 2022/23 ne figurait dans les informations qui lui avaient été fournies.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

53. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Mission avait procédé en octobre 2021 à une analyse coûts-avantages des trois options possibles pour la gestion des vacataires, à savoir l'autogestion par la MINUSCA, le recours à l'UNOPS ou le recours à un prestataire commercial. Sur la base de cette analyse, la Mission avait estimé que le recours à l'UNOPS, bien que plus coûteux, était plus favorable pour les raisons suivantes :

a) Conformément à la politique de l'Organisation en matière de recours à des vacataires, les contrats sont attribués pour une période de neuf mois avec une interruption de service obligatoire de trois mois. Les ressources humaines étant limitées, en particulier dans les domaines techniques, la Mission consacre beaucoup de temps et d'efforts à la formation des vacataires pendant les neuf mois où ils sont en poste. Pour assurer la continuité de la prestation de services, à la fin d'un contrat de neuf mois, la Mission est tenue d'engager un(e) nouveau(elle) vacataire pour neuf mois et donc de former un nouveau groupe de personnel dans les mêmes domaines fonctionnels et techniques. L'interruption de service de trois mois devient donc de facto une interruption de neuf mois. Ce système de rotation pèse lourdement sur la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat et souvent, lorsque la deuxième période de neuf mois est écoulée, les vacataires formés pendant la première période ne sont plus disponibles car ils ont trouvé un autre emploi. Par conséquent, la Mission est obligée d'entamer une troisième période de neuf mois avec de nouvelles recrues qui ont également besoin d'une formation. La Mission a régulièrement dû faire face à des plaintes et à des mécontentements de la population locale, en particulier dans les régions, en raison de la rotation continue des vacataires qui découle des procédures de recrutement menées conformément à la politique de l'Organisation. De plus, la charge de travail liée à la gestion de cette rotation a détourné les ressources humaines

⁷ La plupart des produits provenant du recouvrement des coûts opérationnels seront considérés comme « disponibles ». Prenons pour exemple l'approvisionnement en carburant de tiers. Les produits générés par la vente de carburant à des tiers sont considérés comme pouvant être dépensés ; en effet, ces fonds seraient utilisés pour couvrir les dépenses engagées.

⁸ Prenons pour exemple la prestation de services de transport aérien sur les vols réguliers. Comme le coût de la prestation de services de transport aérien est déjà prévu au budget, tout produit généré doit être remboursé aux États Membres et ne doit pas être utilisé par le prestataire de services.

de leurs fonctions principales. En outre, les vacataires étaient régulièrement payés en retard, ce qui suscitait un sentiment d'insatisfaction et des grèves fréquentes ;

b) L'UNOPS a proposé un système plus rationnel pour le recrutement et la gestion des vacataires. Compte tenu de sa dépendance à l'égard des vacataires, la Mission ne pouvait plus continuer de gérer ce personnel en interne sans augmenter considérablement les effectifs de la Section des ressources humaines et de la Section des finances et du budget. De plus, l'UNOPS dispose d'un système très sophistiqué qui permet de traiter de manière groupée les contrats et les états de paie lorsqu'il est alimenté par les données pertinentes. Le recours à l'UNOPS a donc permis à la Mission d'éliminer les retards de paiement des salaires des vacataires ;

c) Dans le cadre de l'UNOPS, les vacataires ont droit à plus de prestations et avantages : ils ont notamment droit à 1,5 jour de congé annuel accumulé par mois et à 1 jour de congé de maladie par mois, et les femmes ont droit à un congé de maternité de trois semaines, alors que ces avantages ne sont pas prévus dans les dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) sur les consultants et vacataires. Il a été indiqué que ces avantages étaient une grande source de motivation pour les vacataires.

54. Le Comité consultatif a également reçu des informations sur le nombre de vacataires gérés par l'UNOPS et leurs domaines de compétence, ainsi que sur les coûts totaux. On trouvera ci-dessous la liste des projets exécutés par l'UNOPS pour les exercices 2020/21 et 2021/22 et des projets prévus pour l'exercice 2022/23.

Liste des projets exécutés par l'UNOPS en 2020/21 et 2021/22 et des projets prévus pour 2022/23

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Type d'activité</i>	<i>2020/21 Montant effectif</i>	<i>2021/22 Montant approuvé</i>	<i>2022/23 Montant proposé</i>
Programme de lutte contre la violence locale à Bangui	6 880,3	4 309,5	5 800,0
Entretien de la décharge de Kolongo	1 785,3	–	250,0
Gestion des services de vacataires	9 742,7	9 120,0	10 817,4
Lutte antimines	5 094,0	6 440,0	9 880,3
Total	23 502,3	19 869,5	26 747,7

55. **Le Comité consultatif note qu'en engageant des vacataires par l'intermédiaire de l'UNOPS, la Mission ne suit pas les dispositions applicables de la politique de ressources humaines de l'ONU. De plus, cette pratique s'accompagne d'incidences financières supplémentaires pour l'Organisation. Le Comité est d'avis que les difficultés rencontrées par les missions dans l'application des politiques de ressources humaines de l'ONU applicables auraient dû être portées à l'attention de l'Assemblée générale pour que celle-ci puisse trouver des solutions.**

Initiatives dans le domaine de l'environnement

56. Le Comité consultatif a examiné les initiatives prises par la Mission dans le domaine de l'environnement dans son précédent rapport ([A/75/822/Add.7](#), par. 62). Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que la Mission continuera de prendre des dispositions pour atténuer les répercussions environnementales de ses activités et réduire son empreinte écologique, et que le projet de budget prévoit l'acquisition de six systèmes électriques hybrides photovoltaïque-diesel

supplémentaires de différentes capacités, qui seront installés sur divers sites de la Mission afin de réduire sa dépendance à l'égard de la production d'électricité à partir de moteurs diesel (A/76/708, par. 42). **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prié le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y étaient énoncés et conformément aux mandats confiés par les organes délibérants, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables (résolution 75/298, par. 33).**

VI. Conclusion

57. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne le financement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 sont indiquées à la section V du rapport sur l'exécution du budget (A/76/572). **Le Comité consultatif recommande que le montant de 1 393 900 dollars représentant le solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, ainsi que le montant de 20 170 800 dollars correspondant aux autres produits de l'exercice clos le 30 juin 2021 [produits des placements (753 200 dollars), produits divers ou accessoires (274 600 dollars) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (19 143 000 dollars)], soient portés au crédit des États Membres.**

58. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne le financement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 sont indiquées à la section IV du projet de budget (A/76/708). **Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que les crédits demandés soient réduits de 4 722 200 dollars et ramenés de 1 087 084 900 dollars à 1 082 362 700 dollars. Il recommande donc à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits de 1 082 362 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.**